

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0395**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Renault véhicules industriels (RVI) Feuillat Nord - Création de la voie nouvelle entre les rues Rochaix et Feuillat - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton - Modification de la décision n° B-2014-0300 du Bureau du 8 septembre 2014

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0395**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Renault véhicules industriels (RVI) Feuillat Nord - Création de la voie nouvelle entre les rues Rochaix et Feuillat - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton - Modification de la décision n° B-2014-0300 du Bureau du 8 septembre 2014**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2014-0300 du Bureau du 8 septembre 2014, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton dans le cadre de l'aménagement de la voie nouvelle est/ouest entre les rues Germain David et Elie Paris et le réaménagement partiel de la rue Rochaix à Lyon 3° ; et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ASTEN Société d'asphaltes Rhône-Alpes (SARA), pour un montant de 631 007,55 € HT, soit 757 209,06 € TTC.

Suite à une erreur matérielle, le montant indiqué est modifié comme suit, il convient de lire : le montant est de 622 338,05 € HT, soit 746 805,66 € TTC.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la modification de la décision n° B-2014-0300 du Bureau du 8 septembre 2014 modifiant le montant du marché comme suit : le montant est de 622 338,05 € HT, soit 746 805,66 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.